

République Française

Commune de Lussac

COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2020

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Jean-Michel MABILLOT, René LARQUEMIN, Jean-Noël BOURREAU, Arnaud GAILLARD, Sébastien JOLIVET, Valérie LANGLAIS, Stéphanie MAUDUIT, Diane PAGE, Danielle TINARD.

Absents représentés :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Noël BOURREAU

Date de convocation : 13 février 2020

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte de gestion 2019 ;
- ✓ Adoption du compte administratif 2019 et affectation du résultat ;
- ✓ Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) ;
- ✓ Subvention voyage scolaire – Ecole maternelle de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) ;
- ✓ Informations et questions diverses.

Adoption du compte-rendu de séance

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2020 a été transmis par courriel en date du 31 janvier 2020.

Madame PAGE et Madame TINARD annoncent qu'elles ne reçoivent plus les courriels de la mairie. Le compte-rendu leur est donné. La maintenance informatique sera contactée pour corriger ce défaut.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Approbation du compte de gestion 2020 (DE-2020-007)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Adoption du compte administratif 2019 et affectation du résultat (DE-2020-008)

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine RAYNAUD, maire, se retire pendant que l'assemblée procède à l'adoption du compte administratif. Le Conseil Municipal élit Jean-Michel MABILLOT pour assurer la présidence de séance sur ce point.

Monsieur le président présente à l'assemblée le compte administratif. Celui-ci reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2019.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 217 576,45 €
- Recettes : 241 959,39 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice : + 24 382,94 €
- Résultat de clôture : + 65 495,15 € (*excédent reporté 2018 de 41 112,21 €*)

Section Investissement :

- Dépenses : 30 041,51 €
- Recettes : 21 897,84 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice : - 8 143,67 €
- Résultat de clôture : - 2 606,29 € (*excédent reporté 2018 de 5 537,38 €*)

Monsieur le président propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2019 et d'affecter le résultat comme suit :

- 62 846,74 € au compte 002 en report à nouveau,
- 2 648,41 € au compte 1068,
- 2 606,29 € au compte 001 en report à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif 2019, tel que présenté ;
- ACCEPTE le résultat et les affectations ci-dessus.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) (DE-2020-009)

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique jointe en annexe ;

Madame le Maire expose à l'assemblée :

- ✓ Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- ✓ Que cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.
- ✓ Concernant les contrats dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA, leurs tarifs réglementés vont disparaître progressivement dans les prochains mois et ne seront accessibles qu'aux consommateurs domestiques et aux micro entreprises.
- ✓ Que la suppression de ces tarifs réglementés dits « tarifs bleus » (≤ 36 KVA) concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques (mairie, bâtiment, écoles, éclairage public, ...).
- ✓ Que de nombreuses communes ont sollicité le SDEG 16 en 2015 afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et d'envisager la constitution d'un groupement de commandes pour les tarifs dont la puissance souscrite était supérieure à 36 KVA.
- ✓ Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.
- ✓ Qu'il permet ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- ✓ Que désormais un nouveau groupement de commandes est constitué par le SDEG 16 exclusivement pour l'achat d'électricité des tarifs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA (tarifs bleus).
- ✓ Que le SDEG 16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- ✓ Que ce groupement ainsi institué garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- ✓ Que chaque adhérent au groupement ne consomme que l'électricité correspondant à ses besoins, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

Madame le Maire présente :

- ✓ La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16, dont la rédaction initiale faisant référence au code des marchés publics est maintenue en l'absence de modification par le code de la commande publique des règles applicables au groupement de commandes et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Objet du groupement :
 - Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
 - Appliquer le code de la commande publique.
 - Besoins couverts : fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.
 - Composition du groupement :
 - Communes adhérentes au SDEG 16,

- Communautés de communes et d'agglomérations adhérentes au SDEG 16,
- Etablissements publics,
- Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental.
- Coordonnateur des groupements : le SDEG 16.
- Rôle du coordonnateur :
 - Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
 - Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
 - Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- Commission d'appel d'offres : la CAO du SDEG 16.
- Adhésion : Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
- Retrait :
 - Demande par écrit au coordonnateur,
 - Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.
- Dispositions financières : gratuites

Madame le Maire propose :

- ✓ D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- ✓ De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Subvention voyage scolaire – Ecole maternelle de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) (DE-2020-010)

Madame le Maire informe l'assemblée que l'école maternelle de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) a adressé à la mairie une demande de subvention pour un séjour en classe de découverte sur l'île d'Oléron du 11 au 15 mai 2020. Un élève de la commune doit y participer.

Le coût total du séjour est de 8 709 euros. A cela, se soustrait une réduction pour deux accompagnateurs (383 euros) et la prise en charge du Conseil Départemental (2 800 euros). Il reste 2 526 euros à régler pour moitié par les familles et pour moitié par la municipalité dont sont originaires les enfants. Au final, la mairie et la famille prennent chacun en charge 100 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 60 euros par enfant à l'école maternelle de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) pour une séjour en classe de découverte sur l'île d'Oléron du 11 au 15 mai 2020, soit un montant maximal de

- 60 euros ;
➤ IMPUTE cette somme au compte 6574 du budget 2020.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal demande qu'un courrier soit adressé aux parents pour expliquer pourquoi, au nom de l'équité entre tous les enfants qui partent en voyage scolaire, la subvention est de 60€ et non 100€ comme demandé.

Informations et questions diverses

✓ Rencontre avec M. PRINSAUD

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur PRINSAUD, inspecteur d'académie de Confolens, a demandé à la rencontrer avec le Maire de NIEUIL et la présidente du SIVOS Lussac-Nieuil, mardi 25 février.

Bien que l'objet de la réunion n'ait pas été donné, Catherine RAYNAUD s'inquiète de l'éventualité de la fermeture de l'école de LUSSAC. Elle ajoute que la demande de mutation de la directrice de l'école peut influencer sur cette décision.

✓ BOOM organisée par l'APE

L'Association des Parents d'Elèves Nieuil-Lussac organise une boom pour les enfants vendredi 21 février à la salle des associations de Nieuil. Ils ont enregistré près de 200 inscriptions.

✓ Foire de printemps

La Foire de Printemps aura lieu le 29 mars à Lussac et sera organisée par l'Association des Parents d'Elèves Nieuil-Lussac. La salle des fêtes est d'ores et déjà comble. Le parking peut encore accueillir quelques exposants. Un bric à brac sera de nouveau organisé.

La séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD



